



No de résolution
ou annotation

4 NOVEMBRE 2024

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 4 novembre 2024, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Marilou Carrier

Mme Johanne Béliveau

Mme Miriam Dubuc-Perras

M. Denis Larocque

M. Daniel Pinsonneault

M. François Gagnon

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-11-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : François Gagnon

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2024-11-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : François Gagnon

Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
 - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 octobre 2024 ®
 - 5.3 Calendrier des séances ordinaires 2025 ®
 - 5.4 Dépôt des déclarations écrites mentionnant les intérêts pécuniaires ®
 - 5.5 Règlement 2024-02-02 modifiant le règlement 2024-02 relatif à la gestion contractuelle ®
 - 5.6 Décompte progressif no. 6- PRACIM- Agrandissement Centre Barberivain ®
 - 5.7 Décompte progressif no. 3- PRIMA- Aménagement jeux de pétanque ®
 - 5.8 Utilisation excédent affecté- Honoraires développement économique ®
 - 5.9 Utilisation excédent affecté- Services techniques consultants usines ®
 - 5.10 Utilisation excédent affecté- Salaire technicien TDE ®
 - 5.11 Utilisation excédent affecté- Honoraires professionnels conseillère aux communications ®
 - 5.12 Utilisation excédent affecté- Quote-part MRC prévention incendie ®
 - 5.13 Création d'un excédent affecté- membranes et vidanges étangs ®
 - 5.14 Création d'un excédent affecté- Pierre, sable, calcium ®
 - 5.15 Offre de services- Contrat entretien ®
 - 5.16 Quote-part 2025 Régie Intermunicipale de la Patinoire de Huntingdon ®
6. Urbanisme / Développement économique / Environnement
 - 6.1 Second projet de règlement 2024-07 relatif à l'occupation à l'entretien des bâtiments ®
 - 6.2 Avis de motion- Projet de règlement 2024-08 ®
 - 6.3 Projet de règlement numéro 2024-08 relatif à l'exercice du droit de préemption ®
 - 6.4 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 6.5 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux
7. Communications et projets spéciaux
 - 7.1 Offre de services- Embellissement avec lumières ®



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Programme de subvention PPA-CE ®
 - 8.2 Octroi contrat- Branchement de service ®
 - 8.3 Offre de services- Nettoyage de fossés ®
 - 8.4 Offre de services- Reprofilage de fossé ®

9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Signature entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence ®
 - 9.2 Quote-part 2025 pour l'Association d'entraide Mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest ®
 - 9.3 Soumission- Installation de clôture ®
 - 9.4 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé (2^e génération) ®
 - 9.5 Mandat offre de services- Logiciel alertes et notifications de masse ®
 - 9.6 Nomination de l'autorité compétente en prévention incendie dans le cadre de l'offre de service régional en prévention des incendies ®
 - 9.7 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ®
 - 9.8 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

10. Loisirs et vie communautaire
 - 10.1 Règlement 2024-06 concernant les règles de fonctionnement de la bibliothèque de Sainte-Barbe et abrogation du règlement #01-98 ®
 - 10.2 Liberté intellectuelle en bibliothèques publiques ®
 - 10.3 Embauche- Personnel occasionnel ®
 - 10.4 Dépôt du rapport mensuel de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 10.5 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit

11. Correspondance
 - 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance

12. Période de questions portant sur la séance

13. Levée de la séance

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



2024-11-03

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : Marilou Carrier
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (divers sujets)

- **M. Christian Janelle, 41^e Avenue** : suivi reprofilage des fossés – branchement de services problématique – droit de passage – déneigement par la municipalité
- **M. Michel Mercier, 75^e Avenue** : déneigement avenue
- **M. Serge Durand, 75^e Avenue** : déneigement fait et remise de factures

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

Comptes		
0120064-EOP Épargne avec opérations (C) Haut-Saint-Laurent	Options ▾	553 881,49 CAD
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾	961 684,98 CAD
0120064-ET2 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾	0,00 CAD
Total Comptes (CAD) :		1 515 566,47 CAD

2024-11-04

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 octobre 2024 telle
que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les
ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 31 octobre 2024	298 174.20\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires d'octobre 2024 (employés, pompiers, élus)	73 995.41\$
Immobilisations au 31 octobre 2024	358 188.69\$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	730 358.30\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-11-05

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : Marilou Carrier
Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2024. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-11-06

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Daniel Pinsonneault
Et appuyé par : Denis Larocque

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19h :

- 6 janvier
- 3 février
- 3 mars
- 7 avril
- 5 mai
- 2 juin
- 7 juillet
- 4 août
- 2 septembre (1^{er} septembre fête du Travail)
- 6 octobre
- 3 novembre
- 1^{er} décembre



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2024-11-07

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS ÉCRITES MENTIONNANT
LES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Marilou Carrier

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la mairesse Louise Lebrun et les conseillers Johanne Béliveau, Marilou Carrier, Miriame Dubuc-Perras, Denis Larocque, François Gagnon, et Daniel Pinsonneault ont déposé leur déclaration écrite mentionnant leurs intérêts pécuniaires en date du 4 novembre 2024. Que ces déclarations soient déposées dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2024-11-08

**PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE**

RÈGLEMENT 2024-02-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-02 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe désire modifier le règlement numéro 2024-02 relatif à la gestion contractuelle;

ATTENDU QU'UN règlement 2024-02 relatif à la gestion contractuelle est entré en vigueur le 5 mars 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été présentés à la séance du 7 octobre 2024;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Denis Larocque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Qu'il soit statué et ordonné par le présent Règlement du conseil municipal comme suit :

ARTICLE 1

L'annexe 1 sur la déclaration du soumissionnaire est modifié pour ajouter un paragraphe concernant les exigences d'intégrité en respect de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

« d) Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi *sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de Motion : le 7 octobre 2024

Dépôt du projet de règlement : le 7 octobre 2024

Adoption du règlement : le 4 novembre 2024

Entrée en vigueur : le 5 novembre 2024

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-11-09

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 6 – PRACIM – AGRANDISSEMENT CENTRE BARBERIVAIN

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.6 du projet PRACIM- Agrandissement du Centre Barberivain pour un montant de 265 131.59\$ plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-11-10

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 3 – PRIMA – AMÉNAGEMENT JEUX DE PÉTANQUE

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.3 du projet PRIMA- Aménagement des jeux de pétanque pour un montant de 10 174.54\$ plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**UTILISATION EXCÉDENT AFFECTÉ – HONORAIRES
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
02-621-00-410 / 59-131-00-999**

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Johanne Béliveau
Que soit autorisée l'utilisation de l'excédent affecté relié aux honoraires du développement économique pour un montant de 30 000\$ à la dépense au poste 02-621-00-410.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-11-12

**UTILISATION EXCÉDENT AFFECTÉ – SERVICES
TECHNIQUES CONSULTANTS USINES
02-412-00-420 / 59-131-00-999**

Proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que soit autorisée l'utilisation de l'excédent affecté relié aux services techniques des consultants pour les usines pour un montant maximal de 40 000\$ à la dépense au poste 02-412-00-420. Que la différence de l'excédent affecté soit retournée au surplus accumulé au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-11-13

**UTILISATION EXCÉDENT AFFECTÉ – SALAIRE
TECHNICIEN TDE
02-412-01-100 / 59-131-00-999**

Proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Denis Larocque
Que soit autorisée l'utilisation de l'excédent affecté relié au salaire du technicien en traitement des eaux pour un montant maximal de 40 000\$ à la dépense au poste 02-412-01-100. Que la différence de l'excédent affecté soit retournée au surplus accumulé au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-11-14

**UTILISATION EXCÉDENT AFFECTÉ – HONORAIRES
PROFESSIONNELS CONSEILLÈRE AUX
COMMUNICATIONS
02-130-00-410 / 59-131-00-999**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que soit autorisée l'utilisation de l'excédent affecté relié aux honoraires professionnels de la conseillère aux communications pour un montant maximal de 30 000\$ à la dépense au poste 02-130-00-410. Que la différence de l'excédent affecté soit retournée au surplus accumulé au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-11-15

**UTILISATION EXCÉDENT AFFECTÉ – QUOTE-PART MRC
PRÉVENTION INCENDIE
02-230-00-442 / 59-131-00-999**

Proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : François Gagnon
Que soit autorisée l'utilisation de l'excédent affecté relié à la quote-part de la MRC du Haut-St-Laurent pour la prévention incendie pour un montant 10 389\$ à la dépense au poste 02-230-00-442. Que la différence de l'excédent affecté soit retournée au surplus accumulé au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-11-16

**CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ- MEMBRANES ET
VIDANGES ÉTANGS
02-412-01-522 / 02-414-01-522 / 59-131-00-999**

Proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que soit autorisé la création d'un excédent affecté à même les résultats de l'exercice financier 2024 pour les membranes pour 14 000\$ (poste 02-412-01-522) et la vidange des étangs pour 21 500.00\$ (poste 02-414-01-522).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-11-17

**CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ- PIERRE, SABLE,
CALCIUM
02-330-00-621 / 59-131-00-999**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Marilou Carrier
Que soit autorisé la création d'un excédent affecté à même les résultats de l'exercice financier 2024 pour la fourniture de pierre, sable et calcium pour l'entretien des chemins d'hiver pour un montant de 15 000.00\$ (poste 02-330-00-621).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-11-18

**OFFRE DE SERVICES- CONTRAT D'ENTRETIEN
02-330-00-621 / 59-131-00-999**

Proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Denis Larocque
Que soit autorisé la soumission de la firme Infotech pour le contrat d'entretien annuel de la plateforme Sygem aux coûts de 9 360.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-11-19

**QUOTE-PART 2025 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA
PATINOIRE RÉGIONALE DE HUNTINGDON
DÉPENSE 02-701-30-951**

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Marilou Carrier
Que la municipalité de Sainte-Barbe accepte de payer une quote-part d'administration et d'exploitation de 8.00 \$ par citoyen aux coûts totaux de 14 384\$, tel que stipulé aux prévisions budgétaires 2025 de la Régie Intermunicipale de la Patinoire de Huntingdon.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME/ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/ENVIRONNEMENT

2024-11-20

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2024-07 RELATIF À
L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Barbe souhaite maintenir une qualité de logement et de bâtiment sur le territoire de la municipalité et ce, pour l'ensemble de ses citoyens ;

ATTENDU QUE le projet de Loi 69 (*article 87*) exige la mise en place d'un « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments » pour toutes les municipalités ;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 145.41 à 145.41.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;

ATTENDU QU'UN règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments permet à une municipalité de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et qu'un projet de règlement ont été adoptés lors de la séance du 7 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Denis Larocque

Et unanimement résolu

QU'UN second projet de règlement portant le numéro 2024-07 SANS CHANGEMENT soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 2.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de Motion : 7 octobre 2024

Dépôt du projet de règlement : 7 octobre 2024

Consultation publique : 21 octobre 2024

Second projet de règlement : 4 novembre 2024

Adoption du règlement : 2 décembre 2024

Transmission MRC : 3 décembre 2024

Entrée en vigueur:

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2024-08

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Johanne Béliveau**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement 2024-08 relatif à l'exercice du droit de préemption. Un projet de ce règlement est présenté à la séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement concerne le droit de procéder à l'acquisition d'immeuble suivant l'exercice de son droit de préemption.

2024-11-22

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (LQ 2022, c. 25), sanctionnée le 10 juin 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la *Loi sur les citées et villes* (RLRQ c. C-19), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les citées et villes* (RLRQ c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : Denis Larocque
Et unanimement résolu

QU'UN projet de règlement portant le numéro 2024-08 soit et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Barbe.

Article 2 ACQUISITION POUR FINS MUNICIPALES

Les fins municipales pour lesquelles la Municipalité peut procéder à l'acquisition d'immeuble suivant l'exercice de son droit de préemption sont les suivantes :

- a. Espace naturel, public et parc;
- b. Voie publique;
- c. Habitation;
- d. Logement social, communautaire ou abordable;
- e. Infrastructure ou équipement collectif;
- f. Équipement institutionnel;
- g. Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- h. Réserve foncière.

Article 3 ACQUISITION POUR FINS MUNICIPALES

Le Conseil désigne, par résolution, l'assujettissement d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité et précise pour quelle fin municipale cet immeuble pourra être acquis par la Municipalité.

Article 4 AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE

Le propriétaire de l'immeuble assujetti au droit de préemption doit, s'il souhaite aliéner l'immeuble, notifier un avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la Municipalité. Cet avis doit respecter les conditions prévues à l'article 572.0.4 de la Loi *sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Article 5 OFFRE D'ACHAT

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard 15 jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, faire parvenir l'offre d'achat à la Municipalité et, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- a. Bail ou entente d'occupation de l'immeuble;
- b. Détail des dépenses d'entretien et de capital faites pour l'immeuble pour les 5 ans précédant l'offre;
- c. Contrat de courtage immobilier;
- d. Étude environnementale;
- e. Rapport d'évaluation de l'immeuble;
- f. Autres études ou documents utilisés dans le cadre de l'offre d'achat;
- g. Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire prévue à l'offre d'achat.

Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 4 novembre 2024
Dépôt du projet de règlement : 4 novembre 2024
Adoption du règlement : 2 décembre 2024
Entrée en vigueur: 3 décembre 2024

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2024-11-23

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE
L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement, pour le mois d'octobre 2024, soit déposé tel que présenté.

2024-11-24

DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois de septembre 2024, soient déposés tels que présentés.

COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX

2024-11-25

OFFRE DE SERVICES- EMBELLISSEMENT AVEC LUMIÈRES

Proposé par : Miriam Dubuc-Perras
Appuyé par : Johanne Béliveau
Que soit autorisé l'offre de services de la firme du Vert au Rouge Jardins et Illuminations pour la fourniture et installation de boules lumineuses dans les arbres du noyau villageois aux coûts de 20 044.14\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE

2024-11-26

**PROGRAMME DE SUBVENTION PPA-CE
DOSSIER NO DNF63766 - 69065 (16) – 20240416-014**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Et qu'il soit unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe approuve les dépenses d'un montant de **14 300.00\$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

OCTROI CONTRAT – BRANCHEMENT DE SERVICE
DÉPENSE : 02-413-00-529

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe a procédé à une invitation à soumissionner auprès de 6 entreprises, portant le numéro d'avis N°2024-09-30, et ce, pour des travaux de branchement au réseau d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le lot 6 553 626 situé sur la 41^e Avenue à Sainte-Barbe ;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 28 octobre 2024, dans le cadre de l'appel d'offres par invitation N°2024-10-08 ;

CONSIDÉRANT QUE 3 entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11h, le 28 octobre 2024, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Construction Jacques Théorêt	21 379.60\$
F. Duval Excavation Inc.	13 567.05\$
Groupe HL	14 831.78\$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse de la soumission, elle s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Denis Larocque

QUE le conseil octroi le contrat à l'entreprise **F. Duval Excavation Inc.**, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour les travaux de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout conformément aux documents de soumission et à la soumission déposée, au montant de 13 567.05\$ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02-413-00-529 et facturées au propriétaire tel qu'exigé au règlement no 2013-02;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

OFFRE DE SERVICES- NETTOYAGE DE FOSSÉS

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Johanne Béliveau

Que la soumission fournie par la firme Les Services EXP Inc. soit approuvée aux coûts de 6 250\$ plus les taxes applicables pour la réalisation des plans et devis relative au nettoyage de fossés sur la Montée du Lac.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2024-11-29

OFFRE DE SERVICES- REPROFILAGE DE FOSSÉ

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Johanne Béliveau

Que la soumission fournie par la firme Les Services EXP Inc. soit approuvée aux coûts de 5 500\$ plus les taxes applicables pour la réalisation des plans et devis relative au reprofilage du fossé de la rue des Moissons.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2024-11-30

**SIGNATURE ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT
D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE
ET D'INTERVENTION D'URGENCE**

ATTENDU QUE les municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal (R.L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence ;

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4) permet d'établir un système d'entraide entre les services de sécurité incendie municipaux et d'en établir les conditions ;

ATTENDU QUE l'entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « 3 »;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Et appuyé par : François Gagnon

QUE la mairesse, Louise Lebrun et la directrice générale,
Chantal Girouard soient autorisées à signer ladite entente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-11-31

**QUOTE-PART 2025 POUR L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE
MUTUELLE DE FEU DU QUÉBEC SUD-OUEST**

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Denis Larocque

Que la municipalité de Sainte-Barbe accepte de payer une
quote-part pour l'Association d'entraide Mutuelle de feu du
Québec Sud-Ouest aux coûts de 3 500.00\$, tel que stipulé
aux prévisions budgétaires 2025.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-11-32

SOUSSION- INSTALLATION DE CLÔTURE

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que soit approuvée la soumission de l'Association d'entraide
Mutuelle de Feu du Québec Sud-Ouest pour l'installation d'une
clôture autour de la tour de communication. Le coût des travaux
est de 702.60\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-11-33

**ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE
RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ (2^e
GÉNÉRATION)**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 8 de la Loi *sur la Sécurité
incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en
liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir
un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur
territoire ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre ;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Sainte-Barbe a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Denis Larocque

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent (2^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-11-34

MANDAT OFFRE DE SERVICES – LOGICIEL ALERTES ET NOTIFICATIONS DE MASSE

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Marilou Carrier

Que soit autorisé la soumission de la firme CAUCA pour le renouvellement du logiciel alertes et notifications de masse sur une période de 3 années (2025-2026-2027) aux coûts totaux de 2049.05\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

NOMINATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE EN PRÉVENTION INCENDIE DANS LE CADRE DE L'OFFRE DE SERVICE RÉGIONAL EN PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE la Loi *sur la sécurité incendie* (RLRQ, S-3.4) ainsi que les Orientations du ministre en matière de sécurité incendie (RLRQ, S3.4, r.2) mentionnent l'obligation qu'ont les municipalités locales d'effectuer des actions en prévention des incendies ;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre en matière de sécurité incendie (RLRQ, S3.4, r.2) exigent que les municipalités locales mettent sur pied un programme municipal de prévention incendie qui inclut 5 volets conformément à l'article 3.1, à savoir :

- Volet 1 : Évaluation et analyse des incidents ;
- Volet 2 : Réglementation municipale en prévention incendie ;
- Volet 3 : Vérification des avertisseurs de fumée ;
- Volet 4 : Inspection périodique des risques plus élevés ;
- Volet 5 : Activités de sensibilisation du public ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé une offre de service régional en prévention incendie répondant à trois (3) des cinq (5) volets devant être inclus au programme municipal de prévention incendie, à savoir :

- Volet 2 : Réglementation municipale en prévention incendie ;
- Volet 4 : Inspection périodique des risques plus élevés ;
- Volet 5 : Activités de sensibilisation du public.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe fait partie du service régional de prévention des incendies offert par la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe a signé l'entente intermunicipale encadrant l'offre de service régional en prévention des incendies le 5 décembre 2022 et le numéro de résolution est 2022-12-21 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe nomme M. Éric Bourbeau, préventionniste pour la MRC du Haut-Saint-Laurent, comme autorité compétente en prévention des incendies sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Denis Larocque
Et résolu à l'unanimité,

D'ADHÉRER à l'offre de service régional en prévention des incendies de la MRC du Haut St-Laurent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, la Municipalité de Sainte-Barbe prévoit faire suivre les formations suivantes à ses pompiers au cours de la période 2025-2026, soit :

Formation	Nombre
Pompier I	3
Matières dangereuses Opération (hors programme)	1
Désincarcération (hors programme)	3
Sauvetage nautique	6
Officier non-urbain	6

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Marilou Carrier
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Que la Municipalité de Sainte-Barbe présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-11-37

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois d'octobre 2024, soit déposé tel que présenté.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-11-38

RÈGLEMENT 2024-06 CONCERNANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINTE-BARBE ET ABROGATION DU RÈGLEMENT #01-98

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe a mis sur pied une bibliothèque publique en vertu du règlement numéro #01-98 adopté le 2 février 1998 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, en vertu de la Loi, définir par résolution les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été adoptés le 7 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Johanne Béliveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'UN Règlement portant le numéro 2024-06 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 1.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 7 octobre 2024
Dépôt du projet de règlement : 7 octobre 2024
Adoption du règlement : 4 novembre 2024
Entrée en vigueur: 5 novembre 2024

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-11-39

LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Johanne Béliveau

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Sainte-Barbe reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-11-40

EMBAUCHE – PERSONNEL OCCASIONNEL DÉPENSE 02-701-50-970

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que soit autorisé l'embauche de Ashley Duheme Rémillard au taux horaire de 17\$/h à titre d'employé occasionnel pour des événements organisés par la municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DES
LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour le mois d'octobre 2024, soit déposé tel que présenté.

2024-11-42

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
LUCIE-BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois de septembre 2024, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2024-11-43

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance du mois d'octobre 2024 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)

- **M. Michel Mercier, 75^e Avenue** : liste des comptes à payer

LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-11-44

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Daniel Pinsonneault
Que l'ordre du jour étant épuisé, que la séance soit levée à 19h48.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).